

# AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

## Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe (CCVPO)

Par arrêté du Président N°AR\_2025\_001 du 18 mars 2025, il sera procédé à une enquête publique préalable portant sur la **modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** de la CCVPO, afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la partie Ouest de la zone 2AUX présente, en partie sur la commune de Villeneuve l'Archevêque et en partie sur la commune de Bagneaux, **du 9 avril 2025 à partir de 14h00 au 24 avril 2025 à 12h00**, soit pendant une durée de 16 jours consécutifs. **La présente procédure de modification du PLUi n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

Monsieur Pascal FOUGERE, désigné par ordonnance n°E2500022/21 du 10 février 2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon, assurera les fonctions de Commissaire enquêteur. Mme Marie DUROLLET-CHOUDEY est désignée en tant que Commissaire enquêtrice suppléante.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public en mairie de Villeneuve l'Archevêque (siège de l'enquête) ainsi qu'en mairie de Bagneaux, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de chacune des mairies afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Le dossier ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête sera également consultable sur le site internet de la CCVPO : <https://ccvannepaysothe.fr/>, et consultable sur ordinateur mis à disposition en mairies de Villeneuve l'Archevêque et de Bagneaux.

Horaires d'ouverture Mairie de Villeneuve l'Archevêque : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Horaires d'ouverture Mairie de Bagneaux : Mardi de 14h00 à 18h00 et le jeudi de 9h00 à 17h00

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences qu'il tiendra en mairies de Villeneuve l'Archevêque et de Bagneaux, aux jours et heures suivants :

- **Le 09 avril 2025 de 14H00 à 16H00 en Mairie de Villeneuve l'Archevêque,**
- **Le 17 avril 2025 de 14H00 à 16H00 en Mairie de Bagneaux,**
- **Le 24 avril 2025 de 09H00 à 12H00 en Mairie de Villeneuve l'Archevêque.**

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur les registres papier d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par le Commissaire enquêteur, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public et lors des permanences du Commissaire Enquêteur en mairies de Villeneuve l'Archevêque et de Bagneaux.
- Par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le Commissaire enquêteur Fougère Pascal au 1 Place de la liberté à Villeneuve l'Archevêque (siège de l'enquête)
- Sur le site de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe [www.ccvannepaysothe.fr](http://www.ccvannepaysothe.fr), dans l'onglet PLUi, les commentaires seront visibles par tous.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. le Président de la CCVPO ou Madame Simonny au numéro de téléphone suivant : 03.86.88.58.50 et à l'adresse mail :

[plu-i@ccvpo.fr](mailto:plu-i@ccvpo.fr)

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur. Il rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses éventuelles observations. Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra l'ensemble de son rapport et de ses conclusions à Monsieur le Président de la CCVPO avec copie au Président du Tribunal administratif.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet par les soins de la CCVPO.

Le rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur sera tenu à la disposition du public au siège de la CCVPO et sur le site internet de la CCVO pendant 1 an.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la CCVPO, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par le Conseil Communautaire de la CCVPO.